



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 30 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, PLISSONNIER, Ms PETITJEAN (arrivé à 20 h 30), GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Mmes LAURENT et PIERRÉ

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme BLANC

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délibérations :
 - Approbation des comptes de gestion 2022 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Approbation des comptes administratifs 2022 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Affectation des résultats : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - Fiscalité Directe Locale : vote des taux d'imposition 2023
 - Vote du budget primitif 2023 : budget principal et budget annexe « locaux commerciaux »
 - BP 2023 : fongibilité des crédits en M57
 - Subvention aux familles de Servas dont les enfants fréquentent un centre de loisirs autre que l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice »
 - Fondation CLARA : convention de gestion des colonies de chats libres
- Urbanisme :
 - Présentation des dossiers en cours
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2023-08 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de Mme DUVAL Monique – emplacement 17 carré 2

Décision de renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de Madame DUVAL Monique pour l'emplacement n° 17 carré 2, pour une durée de 15 ans à compter du 8 avril 2023.

DM2023-09 : GROUPAMA : remboursement de sinistre « choc de véhicule – borne incendie » du 27 décembre 2022

Décision d'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 1 469,00 €.

DM2023-10 : Révision des loyers des locaux commerciaux : salon de coiffure et institut de beauté

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 5,37 % aux loyers des locaux commerciaux, à savoir le salon de coiffure et l'institut de beauté, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Salon de coiffure : 540,31 € HT x 1,0537 = 569,32 € HT mensuels,
- Institut de beauté : 540,31 € HT x 1,0537 = 569,32 € HT mensuels.

DM2023-11 : Révision du loyer du garage situé 43 impasse du Fournil 01960 SERVAS, loué à Monsieur David PIERRÉ

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 8,80 % au loyer du garage loué Monsieur David PIERRÉ, situé 43 impasse du Fournil, à compter du 1^{er} avril 2023 :

- Soit $50,00 \times 1,088 = 54,40$ €

DM2023-12 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 2 « charpente – couverture – zinguerie » : déclaration de sous-traitance pour mise en place d'un échafaudage de pied

Décision :

- D'accepter la proposition de sous-traitance présentée par le titulaire du lot 2 « Charpente – couverture – zinguerie », à savoir :
 - Nature des prestations sous-traitées : mise en place d'un échafaudage de pied
 - Identification du sous-traitant : SAS NTT ECHAFAUDAGES
 - Montant de la prestation sous-traitée : 1 661 € HT soit 1 993,20 € TTC.
- D'accepter les conditions de paiement présentées et le montant de la prestation sous-traitée à verser par paiement directe au sous-traitant.
- De signer la déclaration de sous-traitance ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DM2023-13 : Révision de la convention d'occupation précaire – parcelles cadastrées C23, C24 et C25 – EARL DES BRYETS

Décision d'appliquer l'augmentation légale de 3,55 % des redevances relatives à la convention d'occupation précaire signée par l'EARL des Bryets le 7 avril 2022, sur des parcelles cadastrées C 23, C24 et C25 situées lieudit « En Bryet » à Servas, pour la période du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2023 comme il est indiqué ci-après :

- Parcelles C23 et C25 : 129 € x 1,0355 = 133,58 €
- Parcelle C24 : 75 € x 1,0355 = 77,66 €

DM2023-14 : Délivrance d'une concession dans le cimetière à Mme JULLIAND Pascale – columbarium emplacement E6 carré 3

Décision de délivrer à Mme JULLIAND Pascale, une concession pour une case au columbarium, au cimetière de Servas, à l'emplacement n° E6 carré 3, pour une durée de 15 ans à compter du 6 mars 2023.

DELIBERATIONS

DEL2023-12 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, qui donne lecture de l'exposé suivant : En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable Public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif. Les écritures des comptes de gestion 2022 de la commune peuvent être récapitulées comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 404 240,93	1 405 842,16	2 810 083,09
Titres de recette émis (b)	584 519,16	1 038 798,49	1 623 317,65
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	584 519,16	1 038 798,49	1 623 317,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 404 240,93	1 405 842,16	2 810 083,09
Mandats émis (f)	256 555,57	825 090,58	1 081 646,15
Annulations de mandats (g)		23 807,54	23 807,54
Depenses nettes (h = f - g)	256 555,57	801 283,04	1 057 838,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	327 963,59	237 515,45	565 479,04
(h - d) Déficit			

BUDGET ANNEXE DES LOCAUX COMMERCIAUX

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	402 849,00	387 182,83	790 031,83
Titres de recette émis (b)	402 848,91	377 191,37	780 040,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	402 848,91	377 191,37	780 040,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	318 066,64	373 148,86	691 215,50
Mandats émis (f)	101 879,97	367 938,19	469 818,16
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	101 879,97	367 938,19	469 818,16
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	300 968,94	9 253,18	310 222,12
(h - d) Déficit			

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISES

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-124 819,37		327 963,59		203 144,22
Fonctionnement	443 353,74		237 515,45		680 869,19
TOTAL I	318 534,37		565 479,04		884 013,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
33001-LOCAUX COM SERVAS					
Investissement	-42 186,67		300 968,94		258 782,27
Fonctionnement	53 223,50	42 186,67	9 253,18		20 296,01
Sous-Total	11 042,83	42 186,67	310 222,12		279 078,28
TOTAL II	11 042,83	42 186,67	310 222,12		279 078,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	329 577,20	42 186,67	875 701,16		1 163 091,69

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

- Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Vu les comptes de gestion du budget communal 2022 dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,
- Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les résultats 2021, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
- Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe « Locaux Commerciaux ».

DEL2023-13 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, élue Présidente par l'Assemblée, présente le compte administratif des différents budgets pour l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	801 283,04
Recettes de l'exercice	1 038 798,49
Résultat de l'exercice (excédent)	237 515,45
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	443 353,74
Résultat de clôture (excédent)	680 869,19
Investissement	
Dépenses de l'exercice	256 555,57
Recettes de l'exercice	584 519,16
Résultat de l'exercice (excédent)	327 963,59
Résultat de l'exercice antérieur (déficit)	-124 819,37
Résultat de clôture (excédent)	203 144,22
Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	161 084,47
Recettes d'investissement	322 830,00
Résultat cumulé d'investissement (excédent)	364 889,75

BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

Fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	367 938,19
Recettes de l'exercice	377 191,37
Résultat de l'exercice (excédent)	9 253,18
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	11 042,83
Résultat de clôture (excédent)	20 296,01
Investissement	
Dépenses de l'exercice	101 879,97
Recettes de l'exercice	402 848,91
Résultat de l'exercice (excédent)	300 968,94
Résultat de l'exercice antérieur (déficit)	-42 186,67
Résultat de clôture (excédent)	258 782,27

Restes à réaliser	
Dépenses d'investissement	145 000,00
Recettes d'investissement	0,00
Résultat cumulé d'investissement (excédent)	113 782,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs 2022 du budget principal et du budget annexe « locaux commerciaux ».

Monsieur le Maire revient en séance.

DEL2023-14 : AFFECTATION DES RESULTATS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, compte tenu des résultats de l'exercice précédent apparaissant sur les comptes de gestion du Comptable et sur les comptes administratifs de l'exercice 2022, statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 680 869,19 €
- Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 203 144,22 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 161 084,47 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 322 830,00 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation :	
Section d'investissement au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	203 144,22
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	680 869,19

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de clôture cumulé de 20 296,01 €
- Un excédent d'investissement de clôture cumulé de 258 782,27 €
- Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 145 000 €
- Un reste à réaliser en recettes d'investissement de 0 €

DECIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation :	
Section d'investissement au compte R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	258 782,27
Section d'investissement au compte R1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Section de fonctionnement au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)	20 296,01

Arrivée de Monsieur Olivier PETITJEAN à 20 h 30.

DEL2023-15 : FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (13,97 %) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Christèle MAYOUSSIER présente plusieurs données et propose au Conseil de se prononcer sur le maintien ou sur une éventuelle évolution des taux. Pour mémoire, les taux votés en 2022 sont les suivants :

- taxe foncière bâti : 29,00 %
- taxe foncière non bâti : 40,00 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer d'augmentation pour 2023 et vote les taux suivants :
 - taxe foncière bâti : 29,00 %
 - taxe foncière non bâti : 40,00 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,90 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DEL2023-16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le rapport de Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances,

- Considérant les projets de budgets primitifs 2023,
- Considérant les comptes administratifs et les comptes de gestion 2022 adoptés dans la présente séance du Conseil Municipal,
- Vu la délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter les résultats 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les budgets primitifs 2023 :

➤ du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 653 319,49 €
- Section d'investissement : 1 278 799,67 €

➤ du budget annexe « locaux commerciaux » qui fait apparaître un suréquilibre sur les deux sections : fonctionnement et investissement, tel que détaillé ci-dessous :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	Recettes	Suréquilibre
6 711,78 €	33 296,01 €	26 584,23 €

- Section d'investissement :

Dépenses	Recettes	Suréquilibre
207 226,64 €	258 782,27 €	51 555,63 €

DEL2023-17 : BP 2023 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe aux finances, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° DEL2022-25 du 9 juin 2022, le Conseil Municipal :

- A opté pour le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1^{er} janvier 2023 ;
- A autorisé Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette dernière disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces mouvements de crédits font l'objet d'une décision expresse de Monsieur le Maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et être présentée au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du budget primitif 2023, est donc appelé à fixer le taux relatif à la fongibilité des crédits, dans le respect du plafond fixé par l'article L 5217-10-6 du CGCT, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux relatif à la fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le cadre du vote du budget primitif 2023 du budget principal et du budget annexe des locaux commerciaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits dans la limite de ce taux, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, selon le détail ci-dessous :
 - Budget principal :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 1 086 115,24 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 81 458,64 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 1 278 204,47 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 95 865,34 €
 - Budget annexe « locaux commerciaux » :
 - Dépenses réelles section de fonctionnement : 6 711,78 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 503,38 €
 - Dépenses réelles section d'investissement : 207 226,64 €
Montant des mouvements de crédits autorisés : 15 542,00 €

DEL2023-18 : SUBVENTION AUX FAMILLES DE SERVAS DONT LES ENFANTS FREQUENTENT UN CENTRE DE LOISIRS AUTRE QUE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL « GRAINE DE MALICE »

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire en charge de la Commission Consultative pour l'Action Sociale (CCAS), informe l'assemblée que, lors des dernières séances, des échanges ont eu lieu concernant l'aide aux vacances. Les membres de la commission ont proposé d'octroyer une aide aux familles pour favoriser l'accès des jeunes aux activités de loisirs pendant les vacances scolaires.

Elle rappelle que la Commune apporte déjà une aide indirecte aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice » géré par l'Association ALFA3A, par le biais d'une convention d'objectifs signée le 2 juillet 2018, entre les Communes de Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, Saint-André-sur-Vieux-Jonc et l'Association.

Madame Christèle MAYOUSSIER invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette aide et sur les conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder aux familles de Servas une aide au financement des vacances pour les enfants âgés de 3 à 16 ans fréquentant un centre de loisirs autre que l'accueil de loisirs intercommunal « Graine de Malice » ;
- **PRECISE** que les centres de loisirs devront être déclarés et agréés ;
- **PRECISE** que la subvention est octroyée dans la limite de 14 jours par année civile et par enfant ;
- **INDIQUE** que cette participation sera versée sur présentation d'une demande écrite des familles accompagnée d'une facture détaillée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire ;

- **FIXE** cette aide à 5 € par jour et par enfant pour l'année 2023 ;
- **INDIQUE** que le montant de la participation sera revu chaque année par le Conseil Municipal, lors de la délibération relative à la révision des tarifs communaux ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **INDIQUE** que le règlement de la Commission Consultative pour l'Action Sociale (CCAS) de Servas sera modifié en conséquence afin d'intégrer cette disposition.

DEL2023-19 : FONDATION CLARA : CONVENTION DE GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DEL2021-50 en date du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une convention de gestion des colonies de chats libres avec la Fondation CLARA pour l'année 2022.

Il indique qu'aucune campagne de stérilisation ne s'est avérée nécessaire en 2022. Or, courant mars 2023, un administré a sollicité la Commune pour cette prestation.

La stérilisation est actuellement reconnue comme la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats. Elle permet d'une part de stabiliser la population féline qui continue de jouer son rôle de régulateur contre les rongeurs, et d'autre part d'enrayer le problème de marquage urinaire, de miaulements, de bagarres, ...

Encadrée par la loi, la stérilisation a également pour objectif de limiter la misère animale, la maltraitance et les abandons.

Conformément à l'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

La Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA prestataire de Grand Bourg Agglomération, pour assurer les missions de fourrière animale des Communes adhérentes, a été créée pour répondre aux besoins de gestion des colonies de chats errants aux côtés des Mairies.

Son intervention concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres. Le coût de ce service, pour l'année 2023, s'élève à 100 € par chat capturé mâle et 125 € par chat capturé femelle.

- Vu le projet de convention de prise en charge et gestion de colonies de chats libres proposé par la fondation CLARA pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la Commune de Servas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0005	PRIETO Maria	Construction d'une piscine	270 rue des Aulnes	Non-opposition du 17/03/2023
DP 001 405 23 B0006	PRIETO Maria	Construction d'un abri de jardin	270 rue des Aulnes	Non-opposition du 17/03/2023
DP 001 405 23 B0007	WORLDSUN	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	21 route de Lent	Non-opposition du 22/03/2023
DP 001 405 23 B0008	COISSARD Marlène	Pose d'un portail	326 rue des Aulnes	Non-opposition du 23/03/2023
DP 001 405 23 B0009	MASSON Christian	Construction d'un mur de soutènement et d'une clôture	157 rue des Aulnes	Opposition du 28/03/2023
DP 001 405 23 B0010	BOULOS Alexis	Muret de soutènement	142 rue des Aulnes	Opposition du 04/04/2023
PC 001 405 23 B0001	GONIMA Igor	Installation d'un carport et pose de 12 panneaux photovoltaïques en toiture	1 Domaine des Granges	Accord du 17/03/2023
PC 001 405 23 B0002	LAHSSINI Hammou	Aménagement d'un bâtiment à usage d'habitation	Travant	Accord du 14/03/2023
PC 001 405 19 D0010 M01	BOULOS Alexis et Sarah	Suppression de la piscine	142 rue des Aulnes	Accord du 17/03/2023

Aménagement centre bourg

Le cabinet retenu pour cette opération est le cabinet EPODE. Les prestations attendues sont les suivantes :

- Un diagnostic sommaire entraînant la proposition de 2 à 3 scénarios avec analyse de la faisabilité pour chacun ;
- L'établissement d'un plan masse d'aménagement ;
- La réalisation d'un bilan financier de l'opération ;
- L'établissement d'une feuille de route réglementaire et opérationnelle à suivre pour sortir l'opération.

Un ordre des opérations à réaliser sera proposé afin d'alterner les phases de dépenses et de recettes (vente de foncier).

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes :**
 - Point sur l'avancement des travaux.
 - Nettoyage du sol du gymnase par un prestataire extérieur pour un montant de 260,40 € TTC.

➤ **Elagage chemin des Sauvagères pour le réseau de la fibre** : La CUMA de Saint-André-sur-Vieux-Jonc a établi des devis à chacun des propriétaires riverains concernés, en fonction du linéaire et de l'importance des travaux à réaliser. Le début des travaux sera coordonné par la Commune après retour des devis validés par les propriétaires.

➤ **Ressources humaines** :

- Point sur les absences et les remplacements.
- Commission du 9 mars 2023 : validation des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

➤ **Commission de contrôle de la liste électorale** : désignation des délégués (titulaire et suppléant) représentant le Conseil Municipal.

➤ **La police de la publicité extérieure** : actuellement sous la compétence du Préfet pour la Commune de Servas, en l'absence de Règlement Local de Publicité, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1er janvier 2024. Or, afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre pour les Communes de moins de 3 500 habitants. Néanmoins, un Maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence. Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert.

Le Maire indique qu'il ne souhaite pas exercer lui-même cette police et acte le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité extérieure au Président de Grand Bourg Agglomération.

➤ **Projet de cabine de télémédecine à Saint-Paul-de-Varax** : compte-rendu de la réunion du 3 avril 2023. L'installation est programmée le 18 avril 2023 pour une mise en service début mai. Les modalités de participation des Communes et de gouvernance sont toujours en discussion.

➤ **Commission « Four à pain »** : la prochaine réunion sera destinée à élaborer le dossier de permis de construire et à travailler sur la mise en place de la future association.

➤ **Conseil d'Ecole** : compte-rendu de la réunion du 16 mars 2023.

➤ **Acquisition de la propriété « Marguin »** : l'acte a été signé le 27 mars 2023.

➤ **Syndicat Intercommunal Veyle Vivante** : compte-rendu de la réunion du 8 mars 2023 au cours de laquelle s'est tenu le vote du budget.

Christèle MAYOUSSIER :

- **CCAS :**
 - Soirée d'information à destination des proches aidants organisée avec l'ADAPA le 24 avril 2023 à 20 h à la salle des fêtes de Servas.
 - Réflexion sur l'organisation du repas compte-tenu de l'indisponibilité de la salle des fêtes au cours du dernier trimestre 2023. Le repas, prévu initialement le 4 novembre 2023, est reporté au samedi 18 novembre 2023 du fait de la proximité avec la Toussaint.
- **Plan Communal de Sauvegarde :** la commission s'est réunie le 13 mars 2023. Le planning a été transmis en Préfecture.
- **Adressage :** compte-rendu de la réunion avec La Poste du 31 mars 2023. Un devis pour assister la Commune dans cette démarche sera proposé prochainement.
- **Musée Mobile (MUMO) :** il sera installé fin juin. La radio locale « RADIO B » sera délocalisée durant la semaine d'installation du musée sur la Commune pour organiser une émission « loisirs et culture » qui sera diffusée la semaine suivante.

Aurélie FREBAULT :

- **Ecole :** violences constatées au sein de l'école.

Ludovic CURT :

- **Cadre de vie :** les devis pour les plantations ont été validés pour un montant total de 890,93 € (fleurs et terreaux).
- **Club Ados « Les Cop'Ain d'Abord » :** organisation d'une chasse aux œufs le 15 avril 2023.
- **Restaurant scolaire :** la Commune poursuit sa réflexion sur la reprise de la gestion du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023/2024. La commission « Ecole, Petite Enfance » élabore un appel d'offre pour la fourniture des repas en liaison froide pour une consultation début mai. Le Conseil Municipal validera le prix de repas à refacturer aux familles lors de la séance de juin 2023.
- **SIEA :**
 - Eclairage public : compte-rendu de la rencontre concernant un éventuel transfert de gestion de l'éclairage public de la Commune au SIEA.
 - Borne de recharge : webinar relatif à l'installation d'une borne de recharge. La Commune devra se positionner sur l'emplacement et la capacité de cette dernière.
 - Assemblée Générale du 18 mars 2023 : vote du budget.
- **GBA :**
 - PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : formation sur le balisage des chemins de randonnées pour une mise en place dans le courant de l'année 2024.

- Commission thématique « Solidarité, Social, Petite Enfance, Jeunesse » : présentation des différents bilans.

Virginie BLANC :

➤ **Conseil Municipal des Enfants :**

- Visite du site de la Tienne et de la déchetterie de Polliat programmée le 11 avril 2023.
- Réunion du 11 mars 2023 : projet d'installation de carrés de biodiversité sur la Commune. Une réflexion sur les emplacements et le balisage est en cours.
- Installation du récupérateur d'eau prévue pendant les vacances de Pâques.

Marie-Laure PLISSONNIER :

- **SIEA :** compte-rendu du webinaire « Le solaire à portée de m'Ain ». Le SIEA a négocié, pour les Aindinois, un tarif de masse sur l'achat d'un module photovoltaïque en auto-consommation.
- **Dépôts sauvages :** problèmes d'incivilités rencontrés au Val Roman.

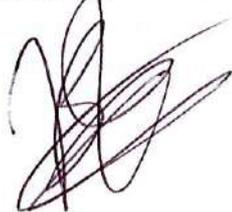
Jean-Claude ECOCHARD :

- **Rénovation du logement de la Cure situé 2 place de l'Eglise :** suite à des problèmes rencontrés sur le chantier lors des travaux de plâtrerie-peinture, un devis complémentaire a été validé pour un montant de 8 484,97 € TTC.

Prochaine séance du conseil : 11 mai 2023

Séance levée à : 00 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Virginie BLANC



Le Maire,
Serge GUERIN

